

LES TARIFS

POUR L'ENTREPRISE Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

Au minimum, 50% de la cotisation du régime obligatoire est pris en charge par l'employeur.

L'entreprise couvre le salarié seul :

		Essentiel	Confort	Summum
		% du PMSS	% du PMSS	% du PMSS
Salarié	Régime Général	1,24 %	1,84 %	1,97 %
	Régime Alsace-Moselle	0,74 %	1,11 %	1,18 %

L'entreprise étend la couverture aux ayants droit des salariés :

		Essentiel	Confort	Summum
		% du PMSS	% du PMSS	% du PMSS
Isolé	Régime Général	1,24 %	1,84 %	1,97 %
	Régime Alsace-Moselle	0,74 %	1,11 %	1,18 %
Famille	Régime Général	3,19 %	4,51 %	4,77 %
	Régime Alsace-Moselle	1,91 %	2,71 %	2,86 %

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

N.B. : Ces tarifs sont TTC incluant la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance)

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.